



Travaux de mise en place d'équipements d'autosurveillance réglementaire et de prétraitement sur les ouvrages d'assainissement collectif

Maître de l'ouvrage :

SIAEP de la Région de Questembert
16 avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

Règlement de la consultation



Bureau d'études :

M:EAU CONSEIL
32 rue Solférino
53000 LAVAL
Tel : 06 18 07 63 16
E-mail : contact@m-eauconseil.fr
Site internet : www.m-eauconseil.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage :

SIAEP de la région de Questembert

16 avenue de la Gare

56230 QUESTEMBERT

Tel : 02 97 26 04 28

Mail : contact@siaep-questembert.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 09:00 – 12:30

Mardi : 09:00 – 12:30

Mercredi : 14:00 – 17:30

Jeudi : 09:00 – 12:30

Vendredi : 09:00 – 12:30

Sam – Dim : Fermé

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du code de la commande publique :

Monsieur le Président

Personne signataire du marché :

Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur Le Trésorier Payeur

Objet du marché : Travaux de mise en place d'équipements d'autosurveillance réglementaire et de prétraitement sur les ouvrages d'assainissement collectif

Adresse des travaux : Commune de Limerzel, Saint Gravé, Larré, Molac, Malansac, Caden – station de traitement des eaux usées

Modalités de la consultation : La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Marché à prix : Forfaitaires

Pouvoir adjudicateur : **SIAEP de la région de Questembert**

Maître d'œuvre : **M:EAU Conseil**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception :

Vendredi 16 octobre 2026

Heure limite :

12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 Étendue et mode de la consultation	6
2.2 Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	6
2.3 Maîtrise d'œuvre	6
2.4 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.....	6
2.5 Contrôle technique	6
2.6 Décomposition en tranches et en lots.....	7
2.7 Groupements d'entreprises	7
2.8 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	8
2.9 Variantes et options.....	8
2.9.1 Variantes techniques	8
2.10 Délai d'exécution	8
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2.12 Délai de validité des offres	8
2.13 Propriété intellectuelle des projets.....	8
2.14 Durée du marché	8
2.15 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	8
2.16 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	9
2.16.1 A Document(s) joint(s) au dossier de consultation	9
2.16.2 Plan en matière de sécurité et de protection de la santé	9
2.16.3 Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT).....	9
2.16.4 Voies et réseaux divers du chantier	9
2.17 Mode de règlement	9
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES	12

4.1 - Critères d'attribution	12
4.2 Attribution du marché.....	15
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	15
5.1 Format papier.....	15
5.2 Format électronique.....	15
ARTICLE 6 - ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION	15
ARTICLE 7 - ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX	16
ARTICLE 9 - MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS	16
ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE LA CONSULTATION.....	16
ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECOURS.....	17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne l'opération suivante :

Travaux de mise en place d'équipements d'autosurveillance réglementaire et de prétraitement sur les ouvrages d'assainissement collectif

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

2.2 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du SIAEP à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

ATTENTION : Les candidats ayant téléchargé le DCE devront s'identifier et indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le DCE est disponible jusqu'à la date et l'heure limite de réception des offres.

Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de Consultation [0] ;
- L'Acte d'Engagement [1]
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) [2] ;
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) [3.0] et ses annexes [3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6] ;
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et forfaitaire) [4] ;

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) est assurée par le Bureau d'Études M:EAU Conseil, domiciliée à Laval (53000).

2.4 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier pouvant être soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pourra être organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant la phase réalisation des travaux, sera confiée le cas échéant à un prestataire désigné ultérieurement.

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.6 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique. Si la tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le marché ne prévoit aucune indemnité.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend les prestations suivantes :

Tranche ferme :

- § Commune de Limerzel :
 - ▯ Mise en place d'un bac dégraisseur et d'un dégrilleur automatique
 - ▯ Mise en place de débitmètre d'entrée et de sortie de station d'épuration (point A3 et A4)
- § Commune de Saint-Gravé :
 - ▯ Mise en place d'un bac dégraisseur et d'un dégrilleur automatique
 - ▯ Mise en place de canaux et de débitmètre d'entrée et de sortie de station d'épuration (point A3 et A4)
- § Commune de Caden :
 - ▯ Mise en place d'une sonde de trop plein du poste en tête de station d'épuration (point A2) pour mesure du débit de surverse
 - ▯ Suppression sur les trop-pleins de 1^{er} et 2nd étage de filtration
- § Commune de Molac :
 - ▯ Mise en place d'un dégrilleur automatique en remplacement du dégrilleur manuel
- § Commune de Larré :
 - ▯ Déplacement du dégrilleur automatique
 - ▯ Déplacement de l'ouvrage de contenant le canal de mesure et les équipements associés

Tranche optionnelle :

- § Commune de Malansac :
 - ▯ Renouvellement du canal de mesure et des appareils associés
 - ▯ Déviation de la canalisation de rejet vers les lagunes pour rejet vers le ruisseau

2.7 GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entreprises groupées.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun de ses cotraitants vis à vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Les groupements d'entreprises solidaires sont autorisés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour un même lot plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements, **qu'il en soit mandataire ou non. La non-application de cette clause entraîne de plein droit le rejet immédiat des offres de ce candidat et de celles des groupements auxquels il appartient.**

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

2.8 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.9 VARIANTES ET OPTIONS

2.9.1 Variantes techniques

Les soumissionnaires doivent proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En cas de non remise par le soumissionnaire, son offre sera rejetée.

Le marché ne comporte pas de variante obligatoire à l'initiative du maître de l'ouvrage.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.10 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" fixé dans l'Acte d'Engagement.

2.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.14 DUREE DU MARCHE

La date de commencement du marché sera la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ou des prestations. Les relations contractuelles prendront fin à l'issue de la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

2.15 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage appliquera la clause prévue à l'article 6.4 du CCAP.

2.16 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

2.16.1 A Document(s) joint(s) au dossier de consultation

Sans objet.

2.16.2 Plan en matière de sécurité et de protection de la santé

Si cela s'avérait nécessaire (nombre d'entreprises supérieur ou égal à 2), chaque Entrepreneur sera tenu de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

2.16.3 Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.16.4 Voies et réseaux divers du chantier

Sans objet.

2.17 MODE DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>.

Pièces de la candidature :

Conformément aux dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC2 ou forme libre).
- Copie des cartes professionnelles FNTF

Identifications professionnelles souhaitées :

- 5113 et/ou 5118 : construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression en canalisation de DN $\leq$ 300 mm en site non urbain (5113) et/ou urbain (5118), avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs
- 5143 : Réseaux gravitaires en milieu urbain ; Profondeur de tranchée $= < 3,50\text{m}$ en présence de nappe phréatique ou $3,50\text{m} < \text{profondeur de tranchée} = < 5,50\text{m}$ hors nappe phréatique.
- 5152 : Réseaux gravitaires en milieu non urbain ; $3,50\text{m} < \text{profondeur de tranchée} = < 5,50\text{m}$ en présence de nappe phréatique ou Profondeur de tranchée $> 5,50\text{m}$ hors nappe phréatique.
- 7643 : géoréférencement d'ouvrages.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Les déclarations des prestations en sous-traitance doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration avec formulaire DC4, ou équivalent, et l'ensemble des éléments du dossier candidature comme décrit ci-dessus. Toute absence de ces documents peut entraîner le rejet de l'offre.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** à compléter, dater et signer ;

- ◇ *L'Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre de l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*
- ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.*
- ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à dater et signer ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** à dater et signer ;
- **Les dossiers projet fournis en annexe du CCTP** à dater et signer ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à compléter intégralement ;
- **Un mémoire technique justificatif** (maximum 50 pages recto, au-delà les pages du mémoire ne seront pas lues) des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, daté et signé, qui sera rendu contractuel. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur et y sera joint les documents ou renseignements suivants :
 - ◇ *Indications concernant la nature et la provenance des fournitures, ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;*
 - ◇ *Planning détaillé des travaux, présentant le déroulement des tâches et des procédés et leur durée en relation avec les moyens mis en œuvre ; les moyens (humains et matériels) devront être précisés suivant les principales phases d'exécution.*
 - ◇ *Indications concernant les procédés d'exécution envisagés (notamment les moyens de terrassement) et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés pour la présente opération ;*
 - ◇ *Note sur l'installation du chantier ;*
 - ◇ *Note sur les moyens de contrôles internes de l'entreprise ;*
 - ◇ *Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;*
 - ◇ *Démarche environnementale appliquée aux chantiers : l'attention des candidats est attirée sur le fait que le marché fixe un niveau minimal de performance pour les véhicules de transport et de chantier et que les propositions relatives à la gestion des déchets, la limitation des impacts sur le milieu naturel et sur la zone de chantier, la limitation des impacts liés aux matériaux (production industrielle) et aux moyens généraux de l'entreprise pour limiter son impact environnemental énoncées dans le mémoire technique justificatif détermineront la « Valeur environnementale de l'offre » (cf. article 8.7 du CCAP de la présente consultation) ;*
 - ◇ *Démarche qualité choisie pour le chantier ;*
 - ◇ *Sous-traitance déclarée ou envisagée.*

L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIECES ENUMEREES CI-AVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LE REJET DE L'OFFRE.

ARTICLE 4 - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Au stade de la candidature :

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

De même, les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique, sont exclus de la procédure de passation.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L.2141-8.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ♦ **Garanties et capacités économiques et financières**
- ♦ **Capacités professionnelles**

Au stade de l'offre :

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles R.2152-1 à R.2152-13, R.2181-2, R.2182-1 à R.2185-2 du Code de la Commande Publique.

Lors du jugement des offres, il sera procédé à une comparaison séparée des offres conformes à la solution de base.

Les critères ci-après définis, notés de 0 à 10 et affectés de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le classement et le choix des offres :

Prix des prestations : note de 0 à 10	45%
Valeur technique de l'offre : note de 0 à 10	50%
Valeur environnementale : note de 0 à 10	5%

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

⇒ montant financier de l'offre : $\text{Note}_{\text{MF}} = 10 \times \text{MF}_{\text{md}} / \text{MF}$, avec MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée ;

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1.1	Procédés d'exécution et méthodologie suivie pour les travaux	20 points
1.2	Qualité et cohérence du programme d'exécution détaillé ou planning prévisionnel des ouvrages fourni dans le mémoire technique et indiquant la durée prévisionnelle des différentes	15 points

	phases du chantier.	
1.3	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques)	15 points
1.4	Moyens humains mis à disposition pour le chantier spécifiquement (importance et qualification)	15 points
1.5	Moyens techniques et matériels mis à disposition pour le chantier spécifiquement	10 points
1.6	Plan de contrôles internes de l'entreprise	10 points
1.7	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5 points
1.8	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	10 points

Il sera fait application du barème suivant :

Points attribués au sous critère	Eléments fournis par le candidat dans le cadre de son offre
Aucun point	Les éléments demandés sont absents ou ne répondent pas aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait inadaptés au contexte du projet
Le quart des points	Tous les éléments demandés ne sont pas fournis ou sont incomplets. Les éléments fournis ne répondent que partiellement aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet.
La moitié des points	Tous les éléments demandés sont fournis et sont complets. Certains ne permettent pas de répondre aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet. Les autres répondent aux exigences du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet.
Les trois-quarts des points	Tous les éléments sont fournis. Ils répondent aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet
La totalité des points	Tous les éléments sont fournis. Ils vont au-delà des exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 10.

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur environnementale de l'offre » est appréciée au vu du niveau minimal de performance attendus pour les véhicules de transport et de chantier ainsi que des propositions énoncées dans le mémoire technique justificatif relatives à la démarche environnementale appliquée aux chantiers :

1.1	Limitation des impacts liés aux transports et aux engins de chantier	20 points
1.2	Gestion des déchets	20 points
1.3	Limitation des impacts sur le milieu naturel et sur la zone de chantier	20 points

1.4	Limitation des impacts liés aux matériaux (production industrielle)	20 points
1.5	Moyens généraux de l'entreprise pour limiter son impact environnemental	20 points

Il sera fait application du barème suivant :

Points attribués au sous critère	Éléments fournis par le candidat dans le cadre de son offre
Aucun point	Les éléments demandés sont absents ou ne répondent pas aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait inadaptés au contexte du projet
Le quart des points	Tous les éléments demandés ne sont pas fournis ou sont incomplets. Les éléments fournis ne répondent que partiellement aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet.
La moitié des points	Tous les éléments demandés sont fournis et sont complets. Certains ne permettent pas de répondre aux exigences minimales du CCTP et sont inadaptés ou peu adaptés au contexte du projet. Les autres répondent aux exigences du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet.
Les trois-quarts des points	Tous les éléments sont fournis. Ils répondent aux exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet
La totalité des points	Tous les éléments sont fournis. Ils vont au-delà des exigences minimales du CCTP et sont tout à fait adaptés au projet

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 10.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation à l'issue de l'analyse des offres. La négociation pourra porter sur les modalités techniques, administratives et/ou financières de l'offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier électronique via la plateforme MEGALIS BRETAGNE (<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>).

4.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de réception de la demande adressée par le pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R.2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 FORMAT PAPIER

Le format papier n'est pas autorisé.

5.2 FORMAT ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur exige la transmission des candidatures et des offres par voie électronique uniquement via la plateforme MEGALIS BRETAGNE : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Pour l'utilisation de ce service, un « Guide d'utilisation » est mis à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> lien « Aide » puis « Guides d'utilisation ».

ARTICLE 6 - ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- « .extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du site des travaux avant la remise de leur offre.

Néanmoins cette visite s'effectuera librement, sans que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ne soient présents et sans que le candidat n'ait de document à leur faire signer.

ARTICLE 9 - MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Aucune indemnisation n'est prévue.

ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE LA CONSULTATION

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme :

Greffe du tribunal administratif de RENNES

Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES

Téléphone : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr